

## RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Durée

3 jours

Référence Formation

6-SP-PRPS

### Objectifs

Définir les missions et les prérogatives du référent santé et sécurité  
Connaître les enjeux de la prévention et les indicateurs de progrès  
Connaître la réglementation santé - sécurité  
S'approprier les méthodes d'aide à l'évaluation des risques  
Mettre en œuvre les leviers et les outils de management de la sécurité  
Définir et mener un plan d'action adapté à son entreprise et le faire évoluer (actions correctives)

### Participants

Toute personne volontaire ou désignée par son employeur comme référent santé et sécurité au travail

### Pré-requis

Pas de prérequis spécifique

### Moyens pédagogiques

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée d'un vidéo projecteur, tableau blanc et paperboard ainsi qu'un ordinateur par participant pour les formations informatiques.  
Positionnement préalable oral ou écrit sous forme de tests d'évaluation, feuille de présence signée en demi-journée, évaluation des acquis tout au long de la formation.  
En fin de stage : QCM, exercices pratiques ou mises en situation professionnelle, questionnaire de satisfaction, attestation de stage, support de cours remis à chaque participant.  
Formateur expert dans son domaine d'intervention  
Apports théoriques et exercices pratiques du formateur  
Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle des participants  
Réflexion de groupe et travail d'échanges avec les participants  
Pour les formations à distance : Classe virtuelle organisée principalement avec l'outil ZOOM.  
Assistance technique et pédagogique : envoi des coordonnées du formateur par mail avant le début de la formation pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours à distance.

### PROGRAMME

- **Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques**

- **Les enjeux de la prévention des risques professionnels**

Enjeux humains, statistiques et indicateurs sécurité  
Définitions : accident du travail, maladie professionnelle  
Enjeux financiers : Coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles, gestion administrative  
Enjeux réglementaires : l'obligation de sécurité de l'employeur et des salariés, principes généraux de prévention, les obligations réglementaires  
Les responsabilités

- **L'organisation santé sécurité**

#### CAP ÉLAN FORMATION

www.capelanformation.fr - Tél : 04.86.01.20.50

Mail : contact@capelanformation.fr

Organisme enregistré sous le N° 76 34 0908834

[version 2023]

Rôle et mission des différents acteurs : direction, encadrement, CSSCT, le CSE, médecin du travail., L'INRS, l'inspection du travail, ...  
Relations du référent santé et sécurité au travail avec les différents acteurs

**- La démarche de prévention**

Evaluation des risques et des familles de danger  
Le document unique et son plan d'actions  
Indicateurs et objectifs de sécurité  
Les plans d'actions et le suivi  
La documentation sécurité

**- L'analyse des accidents et des incidents - Les maladies professionnelles**

Intérêt de l'analyse des accidents du travail  
La méthode de l'arbre des causes  
Définition de la maladie professionnelle et le principe et demande de reconnaissance

**- Les formations sécurité et l'accueil des nouveaux arrivants**

Organisation de l'accueil et la formation des nouveaux arrivants  
Organisation des formations de sécurité obligatoires

**- La sécurité des équipements et des lieux de travail**

Conformité des lieux de travail et des équipements  
Vérifications et les contrôles périodiques obligatoires  
Équipements de protection individuelle et collective sur les lieux du travail

**- Le compte professionnel de prévention - C2P**

**- La veille**

La veille  
Outils, sites internet et documents utiles à tout préventeur

**- Bilan, évaluation et synthèse de la formation**

**- Formation obligatoire à partir du 31 mars 2022 depuis la loi "santé" du 2 août 2021 (loi 2021-1018, art. 39 ; c. trav. art. L. 4644-1 modifié)**

Formation obligatoire à partir du 31 mars 2022 depuis la loi "santé" du 2 août 2021 (loi 2021-1018, art. 39 ; c. trav. art. L. 4644-1 modifié)